



Informations municipales N°297 Séance du 02 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal de Challet, légalement convoqué le 16 mars 2026 en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés et affichés le 16 mars 2026.

Présents :

Christophe LE NINAN, Barbara PRUVÔT, Mélinna DANUK, Muriel FROGER, Baptiste DORDOIGNE, Laurent OZANNE, Marie BUDA, Lucie BESSAIRE, Jérémy HURE.

Absent excusé : Dimitri TACHAT qui donne pouvoir à Baptiste DORDOIGNE

A été nommée secrétaire : Barbara PRUVÔT

oooooooooooo

Madame le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

oooooooooooo

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante : « Commission communale des Impôts Directs (CCID)

- **Approbation du CFU 2025**

Chaque Conseiller ayant reçu un exemplaire des tableaux comportant les éléments en recettes et dépenses du budget de la commune pour l'année 2025, Madame le Maire commence par donner définition du CFU :

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- ✓ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- ✓ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- ✓ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
- ✓ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du Comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Madame le Maire quitte la salle et Madame Muriel FROGER, en sa qualité de doyenne du Conseil Municipal, est désignée Présidente de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel FROGER soumet au Conseil municipal le CFU 2025 dressé par Madame Hélène DENIEAULT, Maire et Madame Sylvie FOUCHER, Comptable de la commune.

Le CFU fait ressortir les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	235 029,93 €
Recettes	282 277,99 €
Bilan de l'exercice	47 248,06 €
Excédent antérieur reporté (002)	70 301,18 €
Résultat de fonctionnement	117 549,24 €

INVESTISSEMENT :	
Dépenses	38 948,42 €
Recettes	38 847,74 €
Bilan de l'exercice	- 100,68 €
Déficit antérieur reporté (001)	- 34 403,75 €
Résultat d'investissement	- 46 327,43 €

Total des restes à réaliser en dépenses	40 600,00 €
Total des restes à réaliser en recettes	28 777,00 €
Bilan des restes à réaliser	- 11 823,00 €

Excédent de résultat reporté à l'investissement (D 001)	34 504,43 €
---	-------------

Besoin de financement (R 1068)	46 327,43 €
--------------------------------	-------------

Excédent de résultat reporté au Fonctionnement (R 002)	71 221,81 €
--	-------------

Madame Muriel FROGER invite le Conseil municipal à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ Approuve le Compte Financier Unique
- ✓ Charge Madame le Maire de signer les pièces afférentes.

• **Affectation des résultats 2025**

Compte tenu des résultats de l'exercice 2025, Madame le Maire propose l'affectation du résultat suivant :

- Résultat de fonctionnement reporté (R002) **71 221,81 €**
- Résultat d'investissement reporté (R001) **- 34 504,43 €**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter les résultats comme proposés ci-dessus.

• **Vote des taux d'imposition 2026**

Madame le Maire propose aux Conseillers de maintenir inchangés les taux d'imposition pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de maintenir les taux d'imposition 2026, ceux de 2025 soit :

- Taxe Foncière Bâti :	35,72 %
- Taxe Foncière Non Bâti :	33,00 %
- Taxe Habitation :	14,50 %

- **Vote du Budget Primitif 2026**

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2026 examiné par la Commission des Finances et envoyé à tous les conseillers le 21/03/2026.

Madame le Maire demande aux conseillers d'approuver le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses et recettes : **323 483.81 €**

Section d'Investissement :

- Dépenses et recettes : **124 846,66 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le Budget Primitif 2026 arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : **323 483.81 €**

au niveau du chapitre pour la section d'investissement :

- Dépenses et recettes : **124 848,66 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le Budget primitif 2026.

- **Désignation du correspondant défense et du correspondant sécurité**

Madame le Maire rappelle l'importance de désigner un correspondant de la commune de Challet en charge des relations entre la commune et le ministère de la Défense et afin d'être le relais d'informations auprès de la population sur les questions de défense et de sécurité pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de désigner Monsieur Christophe LE NINAN en qualité de représentant Défense & Sécurité pour la commune de Challet.

- **Règlement intérieur de la salle communale**

Suite à la nouvelle organisation mise en place par la nouvelle équipe municipale et par l'adjointe au Maire en charge de la salle communale, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur.

Il est disponible sur le site internet de la mairie de Challet

<https://www.mairie-challet.fr/pages/vie-pratique/la-salle-des-fetes.html>

- **Nomination des représentants du CNAS :**

Considérant qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement du Conseil municipal le 15 mars 2026, le Conseil municipal est invité à la nomination d'un membre représentant la Collectivité au sein du CNAS et de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de Challet au sein du CNAS,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

le Conseil municipal approuve la désignation des membres représentant la Collectivité comme suit :

De désigner Mme Barbara PRUVÔT, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la Commune de Challet au sein du CNAS et M. Yann RISSE, correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

- **Commission Communale des Impôts Direct**

Le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs est de donner chaque année un avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est identique à celle du mandat du conseil municipal et de nouveaux « commissaires » doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission comprend, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit un total de 24 personnes pour les postes de commissaires titulaires et suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

PROPOSE

à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, de nommer commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs les personnes désignées sur la ci-dessous.

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| • 01 - Ana DOMINGUES | • 13 - Lucie BESSAIRE |
| • 02 - Gaëtan SEIGNEURY | • 14 - Jérémy HURE |
| • 03 - Danièle MASSOT | • 15 - Marie BUDA |
| • 04 - Mélinda DANUK | • 16 - Laurent OZANNE |
| • 05 - Bernard DEMICHEL | • 17 - Baptiste DORDOIGNE |
| • 06 - Fabrice GAGNOT | • 18 - Joëlle MORVAN |
| • 07 - Philippe WOIVRE | • 19 - Jean-Marc EDELIN |
| • 08 - Sophie GUÉRIN | • 20- Dimitri TACHAT |
| • 09 - Barbara PRUVÔT | • 21 - Pascal HOYAU |
| • 10 - Christophe LE NINAN | • 22 - Lucien GLOTIN |
| • 11 - Huguette CHALLES | • 23 - Frédéric QUERUEL |
| • 12 - Muriel FROGER | • 24 - Bruno SOULARD |

- **Comptes-Rendus des syndicats**

Christophe LE NINAN rappelle que Madame DUBUS Marianne est désormais la nouvelle présidente du SIRPEC et Madame TREFFEL Valérie, la vice-présidente.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Rappelle du baptême de la cloche dimanche 5 avril.
- Les membres du Conseil municipal doivent se réunir prochainement pour une visite de la commune afin de mettre en place une réflexion autour de l'embellissement du village.
- Fin de séance : **21h30**

**Le Maire,
Hélène DENIEAULT.**